

centre généalogique du Dauphiné

20 avenue Général Champon - 38100 Grenoble

Téléphone : 09 52 22 00 02

www.cgdauphine.org

contact@cgdauphine.org



BULLETIN **ADHESION** ou **RE-ADHESION**

Année civile 2021 =====>

N° ADHERENT

M., Mme, Mlle : _____

Né(e) (nom de naissance) : _____

Prénom : _____

Année de naissance : _____ à _____

Profession (ancienne profession pour les retraités) : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____ Tel : _____

Adresse email : _____ @ _____

Site personnel internet : _____

Le règlement de l'Union Européenne n° 2016/679, dit "Règlement Général sur la Protection des Données" (RGPD) renforce les règles de protection des données personnelles. Ces règles exigent le consentement explicite de l'utilisateur, c'est pourquoi **vous devez obligatoirement signifier votre accord lors de chaque adhésion ou ré-adhésion**. Vous bénéficiez aussi d'un droit d'accès et de rectification des informations personnelles vous concernant en vous adressant au secrétariat du Centre Généalogique du Dauphiné.

Cotisation à l'association pour l'année civile 2021 (valeur inchangée depuis 2017) : **18,00 €**

Notre association étant un cercle d'entraide, nous encourageons tout adhérent à se faire connaître auprès des autres membres pour faciliter la communication et la recherche, mais cela reste votre choix :

Avec votre adhésion, vous avez la possibilité de vous abonner à un tarif préférentiel à la revue **Généalogie & Histoire** éditée 4 fois par an par le CEGRA (union des associations généalogiques Rhône-Alpes). Cette revue est disponible sous format papier (20€ en France + 4€ pour l'étranger, soit une économie de 2€ par rapport à un abonnement direct auprès du CEGRA) ou numérique non téléchargeable (13€)

(obligatoire) **J'autorise** ou **Je n'autorise pas**

la communication de mon nom, de ma commune de résidence et de mon site internet personnel (s'il existe) aux autres adhérents du CGD, afin qu'ils puissent me contacter éventuellement.

Au verso, j'ai pris connaissance du « code de déontologie du généalogiste » que la Fédération Française de Généalogie a adopté le 25 novembre 2000 comme règle de conduite des généalogistes, et je m'engage, comme en fait foi ma signature, à le respecter.

Je choisis d'adhérer :

Porter la mention « **Lu et approuvé** »

cotisation sans revue	+revue numérique	+revue papier (France)	+revue papier (Etranger)
18€	31€	38€	42€

Date :

Signature :

Total règlement : espèces _____

chèque _____



Bulletin à retourner avec votre règlement à l'ordre du Centre Généalogique du Dauphiné à :
C.G.D. 20 avenue Général Champon - 38100 GRENOBLE



Vous pouvez aussi régler en ligne avec votre carte bancaire : <http://www.cgdauphine.org/>
en cliquant sur l'onglet « Adhésion » ou « Nous contacter »

CODE DE DEONTOLOGIE DU GENEALOGISTE

1 – L'ENTRAIDE MUTUELLE

1.1 - Le généalogiste collabore de différentes façons avec ses pairs, avec l'association de généalogie dont il est membre, et les autres organismes œuvrant en généalogie ou dans des domaines connexes.

1.2 - Le généalogiste partage le fruit de ses recherches en les publiant, ou en déposant une copie de son travail à la bibliothèque d'une société dont il est membre

1.3 - Le généalogiste fait connaître le sujet de ses recherches afin d'éviter la duplication de travaux semblables par plusieurs à l'insu l'un de l'autre.

2 – LA PROBITE INTELLECTUELLE

2.1 - Le généalogiste ne doit pas déformer, camoufler, minimiser ou exagérer sciemment la portée des informations recueillies dans le cadre de ses travaux. Ni publier d'informations non vérifiées ou qu'il sait fausses.

2.2 - Le généalogiste prend soin de ne pas véhiculer d'informations généalogiques erronées, en vérifiant les renseignements recueillis aux sources initiales (état civil, actes notariés, etc.....) avant de les diffuser, ou, en cas d'impossibilité, en faisant mention de l'inaccessibilité de la source initiale ou en précisant pour le moins la source d'où il les a lui-même tirées.

2.3 - Le généalogiste respecte les droits d'auteur et la propriété intellectuelle sur les travaux manuscrits, publiés ou autrement produits par autrui, en ne s'appropriant pas leur contenu sans l'autorisation de leur auteur, sauf dans les limites prévues de la loi.

2.4 - Le généalogiste rejette le plagiat et indique les sources d'informations consultées, dans l'élaboration de son travail, prenant soin de bien identifier les extraits de texte d'un autre auteur, et de mentionner, s'il y a lieu, la collaboration reçue de collègues ou de groupe de travail.

3 – LE RESPECT DES LIEUX DE RECHERCHE ET DES DOCUMENTS

3.1 - Le généalogiste respecte les consignes des autorités et les règlements établis dans les différents centres ou lieux de recherches qu'il fréquente.

3.2 - Le généalogiste effectue ses travaux de recherches dans le respect des autres chercheurs qui l'entourent.

3.3 - Le généalogiste traite avec le plus grand soin les instruments de travail et les documents mis à sa disposition, qu'ils soient livres, registres, fiches, manuscrits, plan photos, microfilms, microfiches ou données sur support informatique il redouble d'attention et de minuties lorsqu'il s'agit de pièces originales pour ne pas contribuer à leur dégradation.

3.4 - Le généalogiste ne doit pas annoter ces instruments de recherche ou documents, ni apposer d'inscriptions manuscrites sur ceux-ci, même pour des motifs de correction, mais il est encouragé à signaler à leur détenteur les rectifications qu'il estime devoir y être apportées.

3.5 - Le généalogiste ne doit pas s'approprier, subtiliser, endommager, ni mutiler les instruments de recherche ou documents mis à sa disposition.

4 – LE RESPECT DU DROIT A LA VIE PRIVEE

4.1 - Le généalogiste respecte la nature confidentielle de certaines informations, recueillies sur la vie privée des citoyens, faisant preuve de discrétion et de discernement dans la communication, la publication et la diffusion de telles informations, et obtenant, le cas échéant l'autorisation des personnes concernées.

Le généalogiste ne doit sous aucun prétexte diffuser des données généalogiques pouvant porter préjudice à des tiers.

4.2 - A moins que les personnes visées n'y consentent ou qu'il ne s'agisse d'un fait de commune renommée qu'il lui incombe de faire valoir, le généalogiste ne divulgue pas la filiation d'une personne adoptée légalement.

4.3 - Le généalogiste respecte, les engagements de discrétion pris lors de la communication d'informations confidentielle, et il répond d'éventuelles violations de tels engagements.

5 – LA SANCTION

Toute contravention au code de déontologie portée à l'attention de l'association peut faire l'objet d'une sanction, mais seulement au terme d'une enquête au cours de laquelle le membre concerné a eu le droit de se faire entendre sur les allégations reprochées.

Pour être opposable à un membre de l'association, le code de déontologie doit avoir été signé par lui.